

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

- Service acheteur : Petite enfance
- Procédure de passation : Marché public passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique
- Dépôt des plis : avant le 1^{er} juin 2026 – 12h00
- Seuil du marché public : inférieur à 90 000 € HT
- Nature : Prestations intellectuelles soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-PI)
- Durée : 9 mois dès la notification d'ordre de démarrage

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1-1. Objet de la consultation.....	3
1-2. Mode de passation.....	3
1-3. Seuil du marché public.....	3
1-4. Nomenclature communautaire	3
1-5. Lieux d'exécution	4
1-6. Durée et délai du marché public.....	5
1-7. Modalité de règlement.....	6
1-8. Délai de validité des offres	6
1-9. Co-traitance et sous-traitance	6
1-10. Variantes.....	6
Article 2 - Document de consultation des entreprises.....	7
2-1. Documents généraux	7
2-2. Documents particuliers.....	7
Article 3 - Présentation et transmission des plis	8
3-1. Dispositions générales	8
3-2. Contenu du pli	8
3-2.1. Candidature	8
3-2.2. Offre	8
3-3. Transmission électronique	9
3-4. Signature des documents.....	9
Article 4 - Admission des candidatures	10
4-1. Motifs d'exclusions de la procédure de passation	10
4-1.1. Dispositions générales.....	10
4-1.2. Dispositions spécifiques.....	10
4-2. Vérification des candidatures	11
Article 5 - Jugement des offres - Attribution du marché public	12
5-1. Critères d'évaluation des offres.....	12
5-2. Rejet des offres	12
5-3. Classement des offres	13
5-4. Attribution du marché public.....	13
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	14
6-1. Renseignement d'ordre administratif et technique	14
6-2. Forme des notifications et informations.....	14
6-3. Voies et délais de recours.....	14
6-4. Instance chargée des procédures de recours	14
Annexe 1-Mémoire technique	15

Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, ci-après indifféremment la CA2C ou l'acheteur, exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». À ce titre, la CA2C rédige et met en œuvre la convention territoriale globale (CTG) en lien avec l'ensemble des partenaires sociaux, tels que ses communes membres, la CAF, la MSA et l'État.

Une première CTG a été signée entre l'ensemble des partenaires susmentionnées pour une mise en œuvre de 2022 à 2026.

La première CTG arrive à échéance, la CA2C doit la renouveler. Pour se faire, la CA2C souhaite recruter un cabinet d'étude, ci-après indifféremment le cabinet ou le titulaire, qui assistera ses services afin de :

- Phase 1 : Réaliser un diagnostic de l'application de la convention territoriale globale (CTG) de 2022 à 2026, ainsi que des évolutions sociales et démographiques du territoire ;
- Phase 2 : Fournir une analyse prospective des besoins des habitants du territoire ;
- Phase 3 : Proposer des éléments d'aide à la décision afin de construire un projet social de territoire ;
- Phase 4 : Rédiger le plan d'actions pour les années 2027 à 2031 répondant aux besoins des habitants du territoire et des attentes des partenaires susmentionnés.

Lors de son étude, le cabinet prendra en compte le caractère majoritairement rural du territoire, de la diversité des communes membres et de la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes. L'ensemble des livrables fournis par le titulaire adopteront une lecture territorialisée, pragmatique et directement exploitable, notamment par les communes de petite taille.

1-2. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est passé en procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).

1-3. SEUIL DU MARCHÉ PUBLIC

Le montant des besoins est inférieur à 90 000 euros HT.

1-4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 71241000-9 : Études de faisabilité, service de conseil, analyse.

1-5. LIEUX D'EXÉCUTION

L'étude sera réalisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les communes membres figurent ci-dessous :

	Code INSEE	Communes membres de la CA2C	Population municipale totale (01/01/2025)
1	59037	AVESNES LEZ AUBERT	3 584
2	59055	BAZUEL	549
3	59059	BEAUMONT	457
4	59063	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	1 948
5	59074	BERTRY	2 138
6	59075	BETHENCOURT	697
7	59081	BEVILLERS	537
8	59102	BOUSSIERES EN CAMBRESIS	450
9	59108	BRIASTRE	695
10	59118	BUSIGNY	2 437
11	59132	CARNIERES	987
12	59137	CATILLON SUR SAMBRE	783
13	59138	CATTENIERES	687
14	59139	CAUDRY	14 032
15	59140	CAULLERY	464
16	59149	CLARY	1 087
17	59171	DEHERIES	42
18	59191	ELINCOURT	618
19	59213	ESTOURMEL	470
20	59243	FONTAINE AU PIRE	1 209
21	59287	HAUCOURT EN CAMBRESIS	192
22	59311	HONNECHY	558
23	59321	INCHY	627
24	59274	LA GROISE	470
25	59136	LE CATEAU CAMBRESIS	6 846
26	59349	LIGNY EN CAMBRESIS	779
27	59372	MALINCOURT	1 874
28	59382	MARETZ	487
29	59394	MAUROIS	1 403
30	59395	MAZINGHIEN	405
31	59412	MONTAY	279
32	59413	MONTIGNY EN CAMBRESIS	275
33	59430	NEUVILLY	552
34	59450	ORS	1 091
35	59465	POMMEREUIL	639
36	59485	QUIEVY	1 800
37	59496	REJET DE BEAULIEU	227
38	59498	REUMONT	341
39	59528	SAINT AUBERT	1 563
40	59531	SAINT BENIN	341
41	59533	SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	1 557
42	59545	SAINT SOUplet	1 197
43	59547	SAINT VAAST EN CAMBRESIS	855
44	59604	TROISVILLES	808

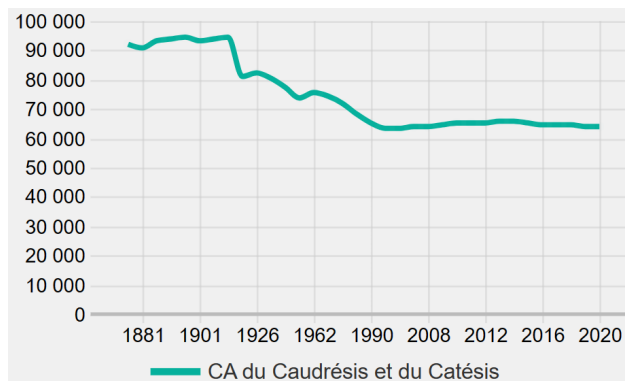
45	59624	VILLERS OUTREAUX	2 137
46	59631	WALINCOURT SELVIGNY	2 091
		Total	63 265

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance du dossier complet INSEE :

- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200030633>

Le territoire de la CA2C est majoritairement rural, avec une densité de population légèrement inférieure à la moyenne du département, et son peuplement est relativement stable depuis trente ans.

Évolution du peuplement de la CA2C depuis 1876



Source : www.observatoire-des-territoires.gouv.fr (sept-2023)

- 63 265 habitants dont un tiers réside dans les deux principaux bourgs (Caudry (14 032 habitants) et Le Cateau-Cambrésis (6 846 habitants)) ;
- Les moins de 30 ans représentent 36,5 % de la population de l'agglomération (contre 35,5% à l'échelle nationale) – données issues du projet de territoire ;
- Les plus de 75 ans représentent 8,7 % de la population de l'agglomération (contre 9,4% à l'échelle nationale) – données issues du projet de territoire ;
- 19,8 % de la population est de catégorie ouvrière (contre 13,5 à l'échelle du département) – données issues du projet de territoire.

Entre 2022 et 2023, les élus communautaires ont rédigé et approuvé un [projet de territoire](#). Les candidats et le titulaire seront réputés avoir pris connaissance du projet de territoire.

En sus, les élus communautaires ont participé et élaboré une [étude mobilité](#) courant 2025. Les candidats et le titulaire seront réputés en avoir pris connaissance.

Les candidats et le titulaire seront tenus de mettre à jour l'ensemble des données afin de rédiger respectivement leur mémoire technique et l'ensemble des livrables.

1-6. DURÉE ET DÉLAI DU MARCHÉ PUBLIC

Le titulaire s'engage à terminer sa mission fin novembre 2026 – sous réserve d'une notification fin juin 2026.

Le titulaire s'engage à restituer :

- Phase 1 : le diagnostic de l'application de la convention territoriale globale (CTG) de 2022 à 2026, ainsi que des évolutions sociales et démographiques du territoire : Huit semaines après la notification d'attribution (rendu des livrables début septembre) ;
- Phase 2 : Fournir une analyse prospective des besoins des habitants du territoire : Quatre semaines après la validation de la phase 1 (rendu du livrable début octobre) ;
- Phase 3 : Proposer des éléments d'aide à la décision afin de construire un projet social de territoire : Quatre semaines après la validation de la phase 2 (rendu du livrable début novembre) ;
- Phase 4 : Rédiger le plan d'actions pour les années 2027 à 2031 répondant aux besoins des habitants du territoire et des attentes des partenaires susmentionnés : Trois semaines après la validation de la phase 3 (rendu du livrable fin novembre).

1-7. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes transmises **uniquement** via la plateforme Chorus :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

SIRET : 200 030 633 00198 - Numéro d'engagement : 2026CTG

1-8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours à compter de la date limite de réception des offres.

1-9. CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

La cotraitance et la sous-traitance sont autorisées.

1-10. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent marché public est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-PI).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE-2026CTG) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (4-AE-2026CTG) ;
- Le cahier des clauses particulières (3-CCP-2026CTG) ;
- Le présent règlement de consultation (2-RC-2026CTG) ;
- L'avis de marché (1-AM-2026CTG) ;
- La convention territoriale globale 2022-2026 (5-CTG-2026CTG), et ses annexes dont le projet social de territoriale et l'ensemble des délibérations des communes signataires ;
- L'ensemble des délibérations concernant la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont la [délibération n°2021-126](#), à retrouver sur notre [site internet](#) onglet « Mon agglo », choix « Actes administratifs », recherche taper « CTG » ;
- Le projet de territoire adopté par la [délibération n°2023-114](#) ;
- Le rapport de l'étude mobilité adopté par la [délibération n°2025-117](#) ;
- Le cas échéant, les questions et réponses des candidats (5-QR-2026CTG).

Article 3 - PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES PLIS

3-1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les plis contenant la candidature et l'offre sont à transmettre avant le :

Le 1^{er} juin 2026 – 12h00.

Les pièces rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Le candidat remettra **obligatoirement** son pli uniquement via le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr/entreprise> Réf : 2026CTG

Les plis, arrivés hors délai ou par le biais d'un autre canal, seront automatiquement refusés.

Le candidat est responsable de la bonne réception de son pli. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour déposer son offre avant la date et l'heure précisées ci-dessus.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de son profil d'acheteur.

3-2. CONTENU DU PLI

3-2.1. Candidature

Le candidat utilisera les documents de déclarations de candidature de type (DC1/DC2) ou le document unique de marché européen (DUME) pour présenter sa candidature téléchargeable sur le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr/entreprise> Réf : 2026CTG

et pouvant être rempli sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Complété par les documents suivants :

- Les expériences similaires au présent marché public pour les années 2024 et 2026 ;
- Une attestation d'assurance couvrant le candidat pour ce type d'activités.

Aucun autre document ne sera pris en compte et sera automatiquement supprimé.

3-2.2. Offre

L'offre est entièrement rédigée en langue française et les données financières exprimées en euro.

Le pli de l'offre devra contenir **uniquement** les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 (offre financière), dûment remplis, datés et signés ;
- Le mémoire technique du candidat respectant **obligatoirement** la trame détaillée en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Aucun autre document ne sera pris en compte et sera automatiquement supprimé.

3-3. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Le candidat transmettra l'ensemble des documents suivants au format PDF et les nommera comme suit :

- Sa déclaration de candidature au format PDF - « DC-2026CTG » ;
- Ses expériences similaires au présent marché public pour les années 2024 et 2026 - « EXP-2026CTG » ;
- L'attestation d'assurance couvrant le candidat pour ce type d'activités – « ASS-2026CTG » ;
- L'acte d'engagement et son annexe - « AE-2026CTG » ;
- Le mémoire technique conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation - « MT-2026CTG » ;

Aucun autre document ne sera pris en compte.

Les documents ne respectant pas les conditions ci-dessus seront automatiquement supprimés.

3-4. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat signera électroniquement l'acte d'engagement au format XAdES, CAdES ou PAdES. **Pour des raisons de visibilité de la signature électronique par le comptable public, le candidat privilégiera le format PAdES.**

Article 4 - ADMISSION DES CANDIDATURES

4-1. MOTIFS D'EXCLUSIONS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

4-1.1. Dispositions générales

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exclura de plein droit les candidats :

- qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code ;
- soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L653-1 à L653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L8251-1 et L8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L2242-1 du code du travail ;
- ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés ;
- qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;

4-1.2. Dispositions spécifiques

Conformément à l'article L2141-9 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de la passation du présent marché public les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

Conformément à l'article L2141-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exclura de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

4-2. VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, demandera à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 24 heures via le profil d'acheteur public.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

5-1. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées sur 100 points répartis comme suit :

- **Premier critère** (40 points) le prix de l'offre, évalué comme suit :
 - Sur la base de l'offre financière du candidat détaillée en annexe 1 de l'acte d'engagement, l'offre la plus basse obtiendra 40 points, puis les autres offres seront notées de la manière suivante :

$$Note\ de\ l'offre = 40 \times \frac{Offre\ la\ moins\ -\ disante}{Offre\ proposée}$$

- **Second critère (60 points) exécution de la mission**, évalué selon les sous-critères suivant :
 - *Sous-critère 1 (30 points) Compréhension des enjeux de la mission* : L'offre démontrant que son candidat a pris en compte les particularités de notre territoire, ainsi que l'ensemble des documents et de nos données obtiendra le maximum de points, les autres obtiendront un nombre de points inférieurement proportionnels. Les offres génériques ne pourront prétendre à plus de la moitié des points ;
 - *Sous-critère 2 (20 points) Cohérence des moyens humains mis à disposition de la mission* : L'offre présentant des moyens en cohérence avec les délais prescrits, les compétences et les connaissances à réunir, ainsi que l'expérience des intervenants obtiendra le maximum de points, les autres obtiendront un nombre de points inférieurement proportionnels ;
 - *Sous-critère 3 (10 points) Respect des délais* : L'offre la mieux-disante obtiendra le maximum de points, puis les autres offres seront notées de la manière suivante :

$$Note\ de\ l'offre = 10 \times \frac{Offre\ proposée}{Offre\ la\ mieux\ -\ disante}$$

Les délais proposés devront être scrupuleusement respectés, à défaut, le titulaire ne pourra arguer le retard des services et s'exposera à des pénalités de retard.

Le respect de la trame jointe en annexe 1 pour la rédaction du mémoire technique est obligatoire afin de garantir au candidat une bonne évaluation de son offre.

5-2. REJET DES OFFRES

Les offres reçues peuvent faire l'objet de différents rejets conformément aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique :

- Si une offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, celle-ci sera déclarée irrégulière ;
- Si l'offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, celle-ci sera déclarée inacceptable ;
- Si l'offre est sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation, celle-ci sera déclarée inappropriée ;
- En cas d'impossibilité pour le candidat de justifier des coûts anormalement bas, son offre sera déclarée anormalement basse.

L'ensemble de ces offres sont éliminées.

Aucune offre n'est susceptible d'être complétée. En conséquence, toute offre incomplète sera écartée.

5-3. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres remplissant toutes les conditions d'admissibilité seront classées selon le nombre de points qu'elles auront obtenu lors de l'évaluation.

L'offre obtenant le plus grand nombre de points sera reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue.

À l'issue de cette phase, les candidats non retenus en seront informés par voie électronique.

5-4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Sous réserve que sa candidature soit régulière, le candidat proposant l'offre la mieux classée se verra attribuer le marché public.

À l'issue de la signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, ce dernier sera déclaré titulaire.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6-1. RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des offres, une demande écrite :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=> Réf : 2026CTG

Une réponse sera alors adressée, par écrit sur la plateforme susnommée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

6-2. FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

Les candidats noteront **sur le pli de candidature et en page de garde de l'acte d'engagement** une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur offre, ainsi que l'ordre de démarrage de la mission. L'ensemble de ces notifications est transmis par le profil d'acheteur :

<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=> Réf : 2026CTG

6-3. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les référés précontractuels et contractuels régi par les articles L.551-1 à L.551-12, R.551-1 à R.551-6, L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative s'appliquent à ce marché public.

6-4. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Lille
CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42

Annexe 1- Mémoire technique

- Les candidats respecteront strictement la trame ci-dessous et limiteront autant que faire se peut le nombre de page.
- Il est rappelé au candidat que leur offre ne seront pas notés selon le nombre de pages, mais à la qualité de leur écrit et à leur capacité à fournir une offre personnalisée.

• Enjeu de la mission

- Historique de la convention territoriale globale (CTG)
- Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (géographie, économie, sociologie)
- Présentation de la mission et des résultats attendus

• Moyens humains et techniques mis à disposition

- Description de l'équipe mise à disposition par phase (cf. Article 4-2. du cahier des clauses particulières)
 - Phase 1 : Diagnostic de l'application de la convention territoriale globale (CTG) de 2022 à 2026, ainsi que des évolutions sociales et démographiques du territoire
 - Phase 2 : Analyse prospective des besoins des habitants du territoire
 - Phase 3 : Éléments d'aide à la décision afin de construire un projet social de territoire
 - Phase 4 Plan d'actions pour les années 2027 à 2031 répondant aux besoins des habitants du territoire et des attentes des partenaires susmentionnés

Phases de l'étude	Nombre d'heures passé par élément de mission*
Phase 1 : Réaliser un diagnostic de l'application de la convention territoriale globale (CTG) de 2022 à 2026	
Phase 2 : Fournir une analyse prospective des besoins des habitants du territoire	
Phase 3 : Proposer des éléments d'aide à la décision afin de construire un projet social de territoire	
Phase 4 : Rédiger le plan d'actions pour les années 2027 à 2031 répondant aux besoins des habitants du territoire et des attentes des partenaires susmentionnés	
Total (heures)	

*Le candidat développera si sa réponse implique des cotraitants ou des sous-traitants.

• Respect des délais

- Calendrier de la mission si notification de l'ordre de démarrage au 29 juin 2026